



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Référént COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22

MISE EN OEUVRE DU  
**pass COVID-19**  
**vaccinal**

Après validation par le Conseil constitutionnel, ce vendredi 21 janvier 2022, de la loi instaurant le **pass vaccinal**, ce dernier est en vigueur depuis le **lundi 24 janvier**.

Protocole de Reprise des Compétitions Régionales et Départementales (et Coupes Nationales pendant la période de délégation) Saison 2021-2022

Préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022, applicables dès le lundi 24 janvier 2022

## Contexte COVID-19

Ce texte détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**. Les organes fédéraux veillent à l'application de la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres. Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être respectés, et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être incitée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet, elle recommande aux clubs de sensibiliser les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.



**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66**

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h  
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

**L'OFFICIEL 66 N°23 DU 29/01/22 SAISON  
2021/2022**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

**Il s'applique aux compétitions suivantes :**

- ⇒ **Championnats Régionaux et Départementaux**
- ⇒ **Coupes nationales pour les rencontres organisées par les ligues**
- ⇒ **Coupes régionales et départementales**

**PRINCIPES FONDAMENTAUX :**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des entraînements/matches au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des compétitions avec ou sans passage au vestiaire visées ci-dessus et prend effet **à compter du lundi 24 janvier 2022**.

A partir du moment où le stade a fait l'objet d'un classement en établissement recevant du public (ERP) par son propriétaire, le contrôle du Pass Vaccinal ou du Pass Sanitaire sont obligatoires selon les dispositions prévues par la loi récemment promulguée. Il est conseillé aux clubs de se rapprocher de leur mairie pour savoir si l'enceinte a fait l'objet d'un classement ERP.

**DÉFINITION DU PASS SANITAIRE ET DU PASS VACCINAL :**

**La présentation du Pass Vaccinal est obligatoire pour toutes les personnes majeures et pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans, comme prévu dans la loi.**

Pour que le **PASS VACCINAL** soit valide lors du contrôle, il y a 3 possibilités :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid

**Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du Pass Vaccinal, sera possible jusqu'au 15 février, pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.**

**La présentation du Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour toutes les personnes mineures de 12 à 15 ans comme prévu dans la loi.**

Pour que le **PASS SANITAIRE** soit valide lors du contrôle, il y a 4 possibilités :

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;

la problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match ;

- ▶ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- ▶ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COVID

Chaque club désigne un « Référent Covid » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet. **Il est conseillé d'avoir une « Equipe Covid ».**

Le Président du Club doit identifier les personnes faisant partie de l'équipe Covid afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne.

Un membre de cette « équipe Covid » doit être présent à chaque entraînement ou match à domicile de son club afin de coordonner le contrôle d'accès sur le site, vérifier l'application et le respect sur le site des mesures sanitaires pendant toute la durée de la manifestation, rappeler les mesures en cas de constatation de non-respect et **vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade.**

Un registre sera tenu au sein du club indiquant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe Covid qui a la charge de la vérification. Les missions principales du « Référent covid ou membre de l'équipe Covid » sont de :

1. Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel
2. Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
3. **Vérifier les Pass vaccinaux et sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

## RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

**L'application des gestes barrières, constituant la mesure la plus efficace pour lutter contre la propagation du virus, doit être respectée en tout lieu et à tout moment.**

## RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'HYGIÈNE INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade doit être mis en œuvre**, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, **il convient de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes entrant au stade à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

## PROTECTION RENFORCÉE DES ACTEURS DU JEU

L'objectif premier est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions. **La zone vestiaire ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.**

Le contrôle du pass vaccinal et du pass sanitaire sont effectués par le référent Covid pour toutes les personnes ayant accès à la zone vestiaires pour les compétitions et les entraînements tout en veillant à une application stricte des gestes barrières.

## ORGANISATION GÉNÉRALE D'UNE RENCONTRE DANS UN ERP

Si un délégué officiel est présent, il intervient pour garantir le respect du protocole dans la zone vestiaire et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect des dispositions réglementaires.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Toutes les personnes rentrant dans la zone vestiaire doivent obligatoirement présenter un pass vaccinal ou sanitaire valide. La vérification de tous les pass vaccinaux et sanitaires des personnes rentrant dans la zone vestiaires est faite par le référent covid ou un membre de l'équipe COVID du club recevant.

Aucune attestation, hormis le pass vaccinal ou sanitaire, n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.

## PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne souhaitant entrer dans un équipement sportif couvert ou de plein air. Il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

## VESTIAIRES DES ÉQUIPES ET ARBITRES

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du pass vaccinal ou sanitaire doivent pouvoir accéder à cette zone.**

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi, les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi. L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, devront justifier d'un pass vaccinal valable, pour accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres **en limitant la durée de leur présence**, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et **en respectant le port du masque et la distanciation physique.**

Le remplissage de la FMI se fera **après utilisation du gel hydroalcoolique** par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains, au risque de la détériorer.

## CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS

L'arbitre effectue ce contrôle à l'extérieur (hors de toute zone de rassemblement).

## ENTRÉES ET SORTIES DES ÉQUIPES ET OFFICIELS

L'entrée et la sortie de la zone vestiaires doit se faire de façon à limiter les interactions entre les joueurs et officiels.

## BANCS DE TOUCHE

Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés au bord terrain. **Le port du masque y est obligatoire.**

## RAMASSEURS DE BALLE ET ANIMATIONS

**La mise en place de ramasseurs de balle est en règle générale à proscrire.** Si pour une rencontre particulière ils sont maintenus, les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que l'accès joueur. Ils portent des masques, utilisent du gel hydroalcoolique.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire**, elle ne pourra être autorisée qu'après validation de la commission d'organisation.

## **PROTOCOLE D'AVANT-MATCH**

1. Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquentielle sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.
2. La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
3. Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
4. Les coups d'envoi fictifs sont supprimés.

## **ACTIVITÉS DES MÉDIAS**

Aucun journaliste / photographe ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ). Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

## **ACCUEIL DU PUBLIC**

L'accueil du public est autorisé sous conditions :

- Port du masque obligatoire ;
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout) ;
- Présentation du pass vaccinal ou sanitaire pour les équipements classés en ERP (à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre de football).
- Jauge de 5000 personnes en extérieur, et 2 000 personnes en intérieur, dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'arrêté d'ouverture au public (AOP).

## **Buvettes – restauration**

Les buvettes doivent être fermées et les restaurations interdites.

## **RÈGLES À OBSERVER EN CAS DE VIRUS CIRCULANT DANS UN CLUB**

**A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.** L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

## **SAISINE DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ET FORFAITS**

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

**Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée**

- A partir de 4 cas positifs de joueuses / joueurs le jour du match (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs )



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours. Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes nationales, et notamment leurs phases régionales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

## ANNEXE 1 : GESTION DES SIGNES DU COVID-19 AU SEIN DU GROUPE

### SITUATION D'ISOLEMENT DES PERSONNES :

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test PCR, ou antigénique suivi d'une confirmation par test PCR en cas de résultat positif.

1. Si le résultat de ce test est négatif :

Ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.

2. Si le résultat de ce test est positif :

L'isolement est obligatoire :

⇒ **avec un schéma vaccinal complet**,

- pour une durée de 5 jours pleins si le test antigénique ou PCR réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de 7 jours pleins dans le cas contraire

⇒ **avec un schéma vaccinal incomplet**,

- pour une durée de 7 jours pleins si le test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- pour une durée de 10 jours pleins dans le cas contraire. A la sortie de l'isolement, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive.

Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre.

### GESTION DES CAS CONTACTS

Toute personne du groupe sportif déclarée cas contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s),

⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal complet**, l'isolement n'est pas obligatoire, à condition de réaliser un test antigénique ou PCR immédiat et de réaliser un autotest à J+2 et J+4

⇒ qui dispose d'un **schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est obligatoire pour une durée de 7 jours pleins, et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de l'isolement



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## ANNEXE 2 : SUIVI DES ARBITRES ET DÉLÉGUÉS

Pour les arbitres de terrain, les délégués, les observateurs d'arbitres, délégués accompagnateurs ou salariés missionnés par leur instance, **un pass vaccinal ou sanitaire valide est obligatoire.**

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus, la durée d'isolement et les conditions de sortie sont identiques à celles prévues en annexe 1.

## LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT Fédération des Pyrénées-Orientales

La Ligue de l'Enseignement a le plaisir de vous inviter à l'atelier « **Réunion d'information - Logiciel BasiCompta** », **Lundi 7 février 2022 de 17h00 à 18h30**. Adapté aux associations, le logiciel **BasiCompta** simplifie la fonction du trésorier (saisi des pièces comptables, édition du compte de résultat et du bilan comptable, suivi de la comptabilité par action, gestion des amortissements...).

### Objectifs de la formation :

- Comprendre les enjeux de la comptabilité associative,
- Présentation du logiciel **BasiCompta** et de ses fonctionnalités,
- S'informer sur les modalités de prise en main de la formation à distance.
- Inscriptions via [le formulaire en ligne](#). Si vous souhaitez recevoir des informations plus précises sur le déroulé de la formation, vous pouvez me contacter par mail ou par téléphone.

**ATTENTION** : Cette réunion sera organisée à distance sous la forme d'une visioconférence. *Toutes nos formations sont gratuites et à destination des bénévoles, dirigeants et salariés associatifs.*

Retrouver toute l'actualité associative de la Ligue et nos partenaires (ateliers, conférences, appels à projets...) sur notre site du Centre de Ressources : <http://www.66.assoligue.org/>.

Je me tiens disponible pour toute demande de renseignement complémentaire.

Au plaisir d'échanger avec vous,

**LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - Fédération des Pyrénées-Orientales**

**Adeline SALA**

**Animatrice du Centre de Ressources à la Vie Associative - C.R.D.V.A.**

**1, rue Michel Doutres - 66000 Perpignan**

**Tél : 06 31 20 95 97 - [adeline.sala@laligue66.org](mailto:adeline.sala@laligue66.org)**



## Comité Directeur

### REUNION PLENIERE DU 27/01/22 EN VISIO

**Président** : WATTELLIER Eric

**Président Délégué** : WATTELLIER Marc

**Secrétaire Général** : GRISORIO Vincent

**Présents** : ACHLOUJ Hassan, ANCEL Gérard, CHAOUI Abdelali, COUEFFEC Annick, GARCIA Jean-Luc, GARRIGUE Aline, FERNANDEZ Carole, MARCO-GREGORI Philippe, PAULY Marc, ROMERO Didier, SALMERON Christophe, VILANOVE Pascale

**Excusés** : DOMART Sandrine, GLEIZES Didier, PICHENEY José

**Assistent** : ASTRUIT Olivier (CTD DAP), REFFIER Philippe (Directeur Administratif)

- Ouverture de la séance par le Président ;
- Approbation du PV de la réunion du 09/12/21 (à l'unanimité).

### CORRESPONDANCE

**ESPOIR FEMININ PERPIGNAN** : du 21/01/22, concernant la Coupe du Roussillon U16F à 8. Comme pour les Féminines Séniors (Coupe à 11 pour les équipes de Ligue – Coupe à 8 pour les équipes de District), la CR U16F à 8 est proposée aux équipes engagées en U16F à 8 niveau départemental. Transmet le dossier à la Commission de Discipline sur la forme du courriel.

**CDOS 66** : du 24/01/22, informant que son AG se tiendra le 19/03/22 à la salle Polyvalente de l'Espace Christian BOURQUIN à St Féliu D'Amont, si les conditions sanitaires le permettent (à défaut réunion en distanciel). Pris note, M. Marc WATTELLIER sera présent.

### PROMOTIONS ACCELEREES ARBITRES

Pour faire face à la carence d'arbitres en catégorie D1 et D2, la CDA propose au Comité Directeur de mettre en place des "Promotions accélérées".

Elle propose les affectations suivantes :

Catégorie D1 :

Ludovic DEPOUX

Youssef KHAIROUN

Younes MERNISSI

Dylan PEREZ

Catégorie D2 :

Thomas BUSSIERE

Antoine ROPTIN

Philippe VILA





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Compte tenu, d'une part :

- de la promotion accélérée de Dylan PEREZ en catégorie D1
  - des non-renouvellements Ms ZOUGAR Mehdi et Yassine
- La catégorie D2 se trouve réduite à 4 arbitres pour la saison 2021-2022.

D'autre part :

L'article 7.11 du RI stipule que les arbitres accédant à une catégorie en cours de saison ne sont classés dans cette catégorie qu'à compter de la saison suivante.

Que l'article 7.19 du RI de la CDA précise notamment qu'un arbitre ne peut accéder à la catégorie supérieure que s'il a officié au moins 6 fois sur des rencontres de cette catégorie,

La CDA demande au Comité Directeur, pour amener un intérêt sportif aux arbitres composant la catégorie D2, l'aménagement suivant au RI de la saison en cours, et cela uniquement pour la saison 2021-2022 : les arbitres accédant à la catégorie D2 en cours de saison, sont classés dans cette catégorie dès la saison en cours, sous réserve de remplir les modalités de classement telles qu'édictées aux articles 7.19 (nombre de matchs minimum dans sa catégorie), 7.23 (modalités de notation) et 9.1 (validation de tests physiques) du RI en vigueur.

► **Proposition adoptée par le Comité Directeur.**

## DEMANDE DE DEROGATION

**USEPMM** : du 27/01/22, demandant une dérogation pour aligner des U15F en Championnat U13 garçon en mixité (en poule U13 D3 P/A en remplacement de l'USEPMM 6).

► **Avis favorable du Comité Directeur sous réserve que l'équipe alignée pour tous les matches soit exclusivement féminine** (le résultat du match joué de la journée 2 est conservé et reprise du Championnat en cours avec l'équipe féminine.

**RG FFF - Article – 155.2 Mixité des équipes** : par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue.

## INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- **WATTELLIER Eric** : Finales de Coupes et Challenges  
La journée des bénévoles
- **SALMERON Christophe** : le point sur la trésorerie du District.
- **GRISORIO Vincent** : Finales "Départementale et Régionale" de la Coupe U13 Pitch.
  - o La Finale Départementale aura lieu le 26/03/22 de 8h00 à 17h00 au Parc des Sports de Perpignan, avec comme club support l'OC PERPIGNAN.
  - o Finale Régionale : club candidat le CANET RFC – en attente de validation LFO. Dates : 14-15/05/22.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **ASTRUIT Olivier** : Matches interdistricts U13 – U14 (TARN, ARIEGE, AUDE et P-O).  
Echange avec la Province de GIRONNE
- **MARCO-GREGORI** : informant d'une recrudescence des incivilités en U17 D1.

**Le Comité Directeur décide de la désignation d'un délégué officiel à la charge des deux clubs en U17 D1 à partir du 12/03/22.**

- **CHAOUI Adelali** : concernant le report de match pour cas contacts et cas covid positifs.

**Le Comité Directeur décide de ne plus accepter aucun accord tacite entre clubs. Seule la production des 4 attestations de joueurs positifs au covid par équipe sera admise (3 en futsal), sous peine de MATCH PERDU AUX DEUX EQUIPES.**

**A joindre pour report match le Référent COVID-19 du District :**  
**Monsieur CHAOUI Abdelali**  
**Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr**  
**Téléphone :07 50 67 33 22 (du lundi au samedi 18H)**

**A défaut de réponse, l'astreinte du week-end au du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 : 06 10 84 48 53**

**ASTRUIT Olivier** : Matches interdistricts U13 – U14 (TARN, ARIEGE, AUDE et P-O).  
Echange avec la Province de GIRONNE

- Tour de table sur les Présidents de Commissions présents.
- Questions diverses.

**Le Président**  
**Eric WATTELLIER**

**Le Secrétaire Général**  
**Vincent GRISORIO**



## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 25/01/22**

Président : Jean-Claude DELATRE (excusé)

Secrétaire Championnats Séniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI (excusé)

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Thomas BUSSIERE

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour : Traitement des affaires courantes, enregistrement des résultats, vérification des classements et questions diverses.

### **COMPETITIONS SENIORS**

#### **MATCHES REMIS**

- Le match D4 du 23/01 FC POLLESTRES / FC BAHO-PEZILLA 2 N°23949649 est remis au **20/02/22**
- Suite à l'accord des deux clubs, le match D4 du 23/01 FC ST CYPRIEN 2 / HAUT VALLESPIR 2 N°23911885 **est remis au 30/01/22** (en ouverture du match CR SENIORS ST CYPRIEN / USEPMM)

#### **Coupe du Roussillon Séniors du 30/01/22**

#### **Application de l'Article 3 de la Coupe du Roussillon Séniors**

Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.

- Compte tenu que l'USEPMM a un match de rattrapage le 30/01 R1 USEPMM / AVENIR FOOT LOZERE, le match de Coupe du Roussillon Séniors du 30/01 FC ST CYPRIEN / USEPMM N°24200012 est remis au 27/02/22 ou avant sur accord des clubs ;
- Du fait que CANET RFC a un match de rattrapage le 30/01 NAT. 2 BEZIERS AS / CANET RFC, le match de Coupe du Roussillon Séniors du 30/01 SO RIVESALTES / CANET RFC N°24200019 est remis au 27/02/22 ou avant sur accord des clubs.

**Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMPETITIONS JEUNES

### CORRESPONDANCE

CANET RFC : du 24/01/22, demandant le report du match U13 D1 du 26/01/22 ELNE FC / CANET RFC N°24236436 - accord écrit du club adverse, la Commission donne avis favorable.

OC PERPIGNAN : du 24/01/22, informant que le week-end des 19-20/01/22 son équipe U18R P/A disputera le match MILLAU SO / OCP, en même temps que le match de Coupe du Roussillon U19 N°24337881 du 20/02 US BOMPAS / OC PERPIGNAN. Cette rencontre est remise au 26/02/22, conformément à l'Article 2 de la CR U19 qui stipule que : si un club est engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match est reporté.

OC PERPIGNAN : du 24/01/22, demandant à avancer le match CR U17 du 20/02 au 16/02/22 (accord écrit du club adverse). La Commission donne avis favorable.

### MATCHES REMIS

- Le match U15 D2 P/C du 22/01 SALEILLES OC / NEFIACH SPORTS N°24250007 remis au **02/02/22**
- Le match U13 D3 P/B du 22/01 PEYRESTORTES / LE SOLER N°24251492 est reporté au **02/02/22**
- Le match U13 D3 P/B du 22/01 USEPMM 4 / ENT. FOURQUES – TROUILLAS N° 24251490 est remis au **02/02/22**
- Le match U13 D2 P/C du 22/01 FC POLLESTRES / FC CERET N° 24251272 est remis au **02/02/22**
- Le match U15 D2 du 22/01 CHAMPIONS ST JACQUES / FC LATOUR BAS ELNE N°24249201 est remis au **02/02/22** (demande du Samedi 22/01 du FC LATOUR BAS ELNE pour 2 cas COVID – accord du club adverse). **Néanmoins compte tenu que l'arbitre officiel, M. Florian CAZORLA, s'est déplacé du fait qu'il n'a pas été prévenu, ses frais de déplacement sont à la charge du FC LATOUR BAS ELNE.**
- Le match U13 D2 P/B du 22/01 RC PERPIGNAN SUD / USEPMMM N°24251205 est remis au **02/02/22**
- Le match U13 D2 P/B du 27/01/22 US BOMPAS / RC PERPIGNAN SUD N° 24251199 est remis au **09/02/22**
- Le match U13 D1 du 26/01/22 ELNE / CANET RFC N°24236436 est remis au **02/02/22**
- Le match de Coupe du Roussillon U19 ASC ST NAZAIRE / CANET RFC du 20/02/22 N°24337880 devra **se jouer en semaine** avant le **27/02/22 dernier délai**, compte que l'équipe U18R de CANET dispute le 20/02 le match CANET RFC / GOAL, conformément à l'Article 2 de la CR U19 qui stipule que : si un club est engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match est reporté.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## DEFIS TECHNIQUES U13

▪ Match U13 D2 P/C du 15/01/22 ASPTT – USEPMM / FC POLLESTRES N°24251266

Score initial : 4-4

Défi remporté par FC POLLESTRES : **+ 1pt**

▪ Match U13 D2 P/B du 22/01/22 AS PRADES 2 / CANET RFC 5 N°24251204

Score initial : 3-3

Défi remporté par CANET RFC 5 : **+ 1pt**

## DOSSIERS TRANSMIS EN REGLEMENTS & CONTENTIEUX

- Match U13 D2 P/C du 22/01 FC PIA / RF CANOHES TOULOUGES
- Match U17 D2 P/B du 22/01 FC ST CYPRIEN / PAC

## FORFAIT GENERAL

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de PAC 2 en U17 D2 P/B, avec retrait de points, conformément à l'article 39 des Epreuves Officielles.

## AMENDES

**ATAC** : **50 €** - forfait d'équipe sur le match U13 D2 P/C du 22/01 CERDAGNE / ATAC.

**FC BECE VALLEE DE L'AGLY** : **50 €** - forfait d'équipe sur le match U13 D2 P/A du 22/01 ST CYPRIEN / BECE.

**PERPIGNAN AC** : **400€** - forfait général équipe U17 D2 P/B.

Les membres de la Commission des Séniors et Jeunes souhaitent un prompt rétablissement à Messieurs Jean-Claude DELATRE et Jean-Marie LEWANDOWSKY

Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 26/01/22**

**Présidente** : Zakia MAALOU

**Secrétaire de Séance** : Manon ALLIEU (excusée)

**Présents** : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

**Excusés** : Sylvain LEBEAU, Annick COUEFFEC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **MATCHES REMIS**

- Le match Féminines à 8 Séniors du 23/01 AS PRADES / HAUT VALLESPIN N°24067011 est remis au **27/02/22** (déjà 1 match remis au 20/02 pour PRADES).
- Le match U15F CANET RFC / FC LE BOULOU SJPC du 08/01/22 N°24070327 est remis au **30/01/22** (accord des 2 clubs).

### **ENGAGEMENTS CR U16F**

- Reçu par mail du 24/01/22, l'engagement de CANET RFC en CR U16F à 8.
- Reçu par mail du 25/01/22, l'engagement du FC POLLESTRES en CR U16F à 8.
- Reçu par mail du 25/01/22, l'engagement du FC LE BOULOU SJPC en CR U16F à 8.
- Reçu par mail du 25/01/22, l'engagement du FC LATOUR B. ELNE en CR U16F à 8.

### **ENGAGEMENTS CR U16F**

- Proposition de la Commission des Féminines : organisation d'une fête du foot féminin en fin de saison (licenciées / non licenciées).

### **RAPPEL OFFICIEL 66 N°17 : CHALLENGE FUTSAL PHASE DEPARTEMENTALE**

► La LFO a annulé la phase régionale du Challenge Futsal Féminine compte tenu de la situation sanitaire. Néanmoins un Challenge Départemental sera organisé à une date à fixer.

La Présidente  
Zakia MAALOU



Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre COUCHEZ

## Commission des Règlements & Contentieux

### REUNION DU 26/01/22

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO (excusé)

**Présents** : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match D3 du 19/12/21 N°23813509  
FC VINCA / FC ALBERES-ARGELES 3**

Reprise du dossier

**Vu** :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe U20 Régional du FC ALBERES-ARGELES en date du 11/12/2021 (Championnat U20 REGIONAL BALARUC LES BAINS 1 / ALBERES ARGELES 1).

▪ Attendu que le FC ALBERES-ARGELES a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, les joueurs suivants qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe supérieure U20 R du club :

- POTTEAU Quentin licence n°2546150995
- MARQUEZ REMIK Martin licence n°2547125842
- FLAMME Enzo licence n°2545441741
- FAKIRI Oualid licence n°2546820649

▪ Considérant que le FC ALBERES-ARGELES est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.

**PCM** : La CRC, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, donne match **perdu par pénalité (-1 pt)** au FC ALBERES-ARGELES pour en reporter le bénéfice au FC VINCA et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : VINCA **3 - 0** ALBERES-ARGELES.

▪ Les frais de confirmation de réserves (50€) sont portés au débit du compte du FC ALBERES-ARGELES (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match D3 du 16/01/22 N°23813521  
FC VINCA 2 / SP PERPIGNAN NORD 3**

Reprise du dossier

**Vu :**

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport du délégué officiel du match.

▪ Attendu que l'équipe du SC PERPIGNAN NORD s'est présentée avec moins de 8 joueurs possédant un pass sanitaire.

▪ Attendu que l'équipe du FC VINCA a refusé de jouer contre des joueurs ne possédant pas de pass sanitaire.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le SC PERPIGNAN NORD.

**PCM :** La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District, donne match **perdu par forfait (-1 pt)** au SC PERPIGNAN NORD pour en reporter le bénéfice au FC VINCA et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : VINCA **3 - 0** PERPIGNAN NORD.

**Match U13 D2 du 22/01/22 N°24251270  
FC PIA / RF CANOHES TOULOUGES**

**Vu :**

- Les courriels du FC PIA et du RF CANOHES TOULOUGES.

▪ Attendu :

- que la date du match a été fixée au samedi 22 janvier 2022 ;
- que le club du FC PIA n'a pas adressé la convocation de match au district et au club adverse concernant la rencontre citée en objet ;
- que le club du RF CANOHES-TOULOUGES s'est renseigné auprès du District par mail le vendredi 21 janvier 2022 ;

▪ Considérant les dispositions de l'Article 9 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent : que les notifications destinées au District et à l'adversaire doivent être adressées ou envoyées par lettre ordinaire ou via la boîte officielle au plus le mardi avant 18h00 qui précède le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au samedi ou au dimanche. Que le club visiteur qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire doit s'en informer auprès du District, aux heures de permanence et ce jusqu'au mercredi 12h00 dernier délai. Que le non-respect de ces obligations dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par forfait du club fautif, avec toutes ses conséquences (application de l'amende prévue pour non notification ou notification hors délai).

**PCM :** La CRC, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par forfait (-1pt) au FC PIA et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**PIA 0 - 3 CANOHES-TOULOUGES**

▪ De plus, la CRC inflige une amende de **80€** au FC PIA pour non notification (Tarifs et Amendes 2021/2022).



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match U17 D2 P/B du 22/01/22 N°24244356  
FC ST CYPRIEN / PERPIGNAN AC 2**

**Vu** :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que :

-l'équipe visiteuse de PERPIGNAN AC était absente à l'heure du coup d'envoi ;  
-que l'équipe recevant du FC ST CYPRIEN était présente au coup d'envoi et que l'arbitre a pu effectuer le contrôle de ses licences et établir la feuille de match informatisée.

▪ Vu les dispositions de l'article 159 alinéa 4 des R.G. de la FFF qui stipulent : qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre.

▪ Attendu que la Commission des Compétitions Jeunes a enregistré le forfait général de l'équipe de PAC 2 en U17 D2 P/B le 25/01/22, avec application de l'amende prévue et retrait de points, conformément à l'article 39 des Épreuves Officielles.

**PCM** : La CRC prend note du forfait général de l'équipe du PAC 2 avec retrait de points (article 39 des Épreuves Officielles) et, dit que les frais de déplacement de l'arbitre officiel, M. GENIEVRE Thierry, sont à la charge de PERPIGNAN AC (35€).

▪ A noter que M. RAMONEDA Michel, dirigeant de PERPIGNAN AC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

**PROCHAINE REUNION LE 02/02/22**

LA PRÉSIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. PEREZ Gérard



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d’Ethique

### REUNION DU 26/01/22

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présent** : Gérard ANCEL, Claude POURCEL

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusés** : Logan ROPERO, Eric MOUSSET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **RAPPEL**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables  
**UNIQUEMENT :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte  
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-  
verbaux de la Commission de Discipline et d’Ethique)

Prochaine réunion le 02/02/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE